

Les subsides

[Français]

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Reimer): L'honorable députée de Gatineau (M^{me} Mailly) sur un rappel au Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, la pertinence du discours de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) fait grand défaut. Elle est en train de passer des commentaires sur la conduite qu'elle perçoit dans cette Chambre plutôt que de s'en tenir à répondre à la question.

[Traduction]

Mme Copps: A mon sens, monsieur le Président, ce n'était pas un rappel au Règlement. La députée peut bien défendre la conduite et le comportement du ministre, mais . . .

Mme Mailly: Vous n'êtes pas présidente.

Mme Copps: Depuis quand êtes-vous présidente? J'ai la parole. Malheureusement, la députée de Gatineau va probablement attendre des années avant de la prendre.

Le président suppléant (M. Reimer): La période de questions et d'observations est écoulée.

Mme Copps: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux bien m'en tenir aux dix minutes de questions et d'observations, mais j'aimerais que les autres députés qui n'ont pas le courage de participer au débat ne fassent pas perdre de temps à leurs collègues en invoquant le Règlement pour des raisons futiles et sans intérêt.

Le président suppléant (M. Reimer): Je ne pense pas que ce soit un rappel au Règlement.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'aimerais signaler qu'il est 13 heures. J'espère pouvoir poursuivre le débat à 14 heures.

Le président suppléant (M. Reimer): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 47.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Reprise du débat. La parole est au député de Spadina (M. Heap).

M. Heap: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir sur cette motion de l'Opposition présentée aujourd'hui à la Chambre par la critique du parti libéral pour le logement. Voici le texte de cette motion:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à adopter une stratégie nationale de l'habitation comportant une définition des «besoins essentiels» qui englobera tous les familles canadiennes vivant sous le seuil de la pauvreté établi par le Conseil national du bien-être.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je m'associe à l'orientation générale de cette motion. Je crois que ce serait une amélioration de se servir comme plancher minimum de la définition du Conseil national du bien-être social. Toute famille vivant en-dessous de ce seuil devrait être considérée comme ayant des besoins essentiels, si nous devons nous référer à une notion de «besoins essentiels». Cependant, c'est cette

notion que je remets en cause. Je crois aussi qu'il y a des problèmes inévitables, même avec les chiffres du Conseil national du bien-être comme l'a précisé le ministre, encore qu'à mon avis, ce soit de deux maux le moindre.

Je tiens à préciser tout d'abord que la notion de «besoins essentiels» proposée par le gouvernement pose des problèmes fondamentaux, et je vais vous décrire une notion qui me semble beaucoup plus pratique.

Le premier problème posé par la notion de «besoins essentiels» tient au flou de cette notion. Il y a une semaine, à la réunion du comité du budget, nous avons demandé au ministre de ne pas se contenter de la définition en trois lignes des «besoins essentiels» qu'il nous avait donnée; nous avons demandé qu'on nous communique la formule permettant de déterminer un «besoin essentiel». Il nous a promis de le faire, et cette formule est peut-être quelque part à la poste en ce moment, car nous ne l'avons pas encore reçue. Au train où vont les autres promesses du ministre, nous aurons de la chance si nous réussissons à l'avoir en 1987.

Par exemple, à un moment de la réunion, il a expliqué que le plafond pour les besoins essentiels pour le propriétaire devait être fonction du taux de vacance dans le quartier. Il a affirmé par la suite que, dans le cas des locataires, ce plafond serait déterminé par le prix des maisons dans le quartier. Autrement dit, la définition des besoins essentiels ne repose sur aucune base précise. Il s'agit, semble-t-il, d'une nouvelle expression à la mode qui désigne, en fait, un chiffre rond arbitraire, par exemple, les \$13,000 que le ministre a choisis pour des raisons qu'il a refusé d'expliquer au comité.

Si ce nouveau concept devient une sorte de repère, j'aimerais mieux que l'on choisisse un chiffre plus facile à comprendre, par exemple, une norme choisie par le Conseil national du bien-être à partir des données de Statistique Canada, même s'il ne répond pas à toutes les exigences dans certains secteurs où les prix des logements sont élevés, par exemple dans les grandes villes.

Cette notion de besoins essentiels pose aussi une autre difficulté. Par exemple, il faut qu'une famille paie au moins 30 p. 100 de son revenu pour se loger, afin de répondre aux critères d'admissibilité. Si le ministre ne nous a pas encore fait connaître ses vues, il a affirmé que ces gens-là ne devraient pas payer plus de 25 p. 100 de leur revenu. S'il est juste et normal, et je l'appuie d'emblée, qu'ils ne consacrent pas plus de 25 p. 100 de leur revenu au logement, ils devraient être considérés comme étant dans le besoin si c'est le cas. Si des propriétaires acceptent de verser 30 p. 100 ou davantage à la fois pour se loger et investir pour l'avenir, là n'est pas la question. En réalité, s'il est vrai que personne ne devrait utiliser plus de 25 p. 100 de son revenu pour se loger, ces gens-là devraient être jugés dans le besoin s'ils paient 26 p. 100, 27 p. 100, 28 p. 100 ou 29 p. 100. Il ne faudrait pas attendre qu'une personne consacre 30 p. 100 de son revenu au logement pour songer à la faire profiter des programmes destinés à ceux qui ont des besoins essentiels. Le ministre ne tient pas vraiment compte des besoins; il ne fait que négocier des montants avec les provinces.